

POLITIQUE La phase « diagnostic par filière » du Projet agricole départemental est engagée et la prochaine réunion a lieu le 8 février.

Le Projet agricole départemental progresse

Lancé début janvier, le PAD (Projet agricole départemental) vise, d'ici au 30 juin, à définir de façon collective des orientations pour l'agriculture loir-et-chérienne. La première phase consiste à faire un diagnostic des différentes filières. Elle est en cours : depuis le 10 janvier, huit groupes de travail, constitués de représentants des huit grandes filières du département, se sont réunis pour réaliser une analyse prospective des filières. Encore à l'état d'ébauche, ces diagnos-

tics sont d'abord une sorte de « photographie » des différentes filières, prise à partir des données chiffrées du recensement agricole et des contributions des groupes de travail. Ces diagnostics filière essaient aussi de caractériser les filières de façon qualitative, dans leurs différentes composantes : acteurs, territoires, activités, représentations. Le travail se poursuivra le 8 février, lors d'une réunion plénière qui aura lieu à la Maison de l'agriculture, à Blois, de 13h30 à 17h30. 170

personnes sont attendues : agriculteurs, opérateurs des filières, collectivités partenaires du Pad. Après un rappel de la méthodologie et du calendrier du projet, les groupes filières présenteront leurs diagnostics provisoires. Puis les participants se réuniront en groupes de travail pour, à partir des diagnostics, dégager des orientations spécifiques à chaque filière et des orientations plus générales à l'échelle de l'agriculture départementale.

L. S.

CÉRÉALES La vague de froid pourrait toucher les blés durs de la région.

Le froid s'abat sur les blés durs

Météo France prévoyait une vague de froid assez intense sur le département à la fin de cette semaine. L'organisme annonçait du -8 °C les matins de jeudi et de vendredi. Les blés tendres ne devraient pas en être trop affectés puisqu'ils deviennent sensibles au froid uniquement après le stade épi 1 cm. Même si la douceur de l'hiver a conduit à des avancées de végétation, la plupart des champs ne sont pas encore à ce stade. En revanche, les blés durs sont plus

menacés. Toutefois, il n'est pas encore l'heure de paniquer. Dominique Descoureaux, chef du pôle grandes cultures de la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher, explique : « nous avons la chance d'avoir vu une arrivée progressive du froid. Depuis une semaine, les températures dans les champs chutaient jusqu'à -3 °C ou -4 °C. Par ailleurs, les conditions agronomiques sont assez bonnes. Les sols ne sont pas engorgés d'eau et les blés présentent un bon enracinement. » Mais la Beauce

blésoise ne bénéficiera pas de la couche de neige qui aurait protéger les blés puisque l'épisode neigeux s'est arrêté au nord d'une ligne entre Tours et Saumur. Les variétés sensibles (Sculptur, Miradou) pourraient être touchées par un gel à -7 °C. Il faudrait atteindre -12 °C pour toucher les variétés résistantes (Karur, Tablur). Il faudra attendre le redou pour faire les diagnostics sur les feuilles et les talles.

En tous les cas, la situation est bien différente de 2003. E. Y.

à la fois 25 000 € et 1,5 fois la moyenne des résultats des trois années précédentes, et si et seulement si, les conditions d'exploitation sont comparables au cours des quatre années (surface, production, ...). L'administration admet, au sein de l'instruction du 17 mai 2006 (5E-5-06), que les exercices, dont la durée est inférieure ou supérieure à douze mois, n'ont pas d'incidence sur l'application du dispositif. Dans votre cas, la moyenne des trois années est de 19 000 €. Même si votre résultat 2009 est négatif, celui-ci est ramené à 0 € dans le calcul de la moyenne. Votre bénéfice 2011 est de 55 000 €, soit 36 000 € de plus que la moyenne et 1,5 fois la moyenne. Vous répondez aux conditions d'étalement.

Quel montant du bénéfice est à étaler ?

Il s'agit de la fraction du bénéfice qui dépasse 25 000 € ou la moyenne des trois années précédentes si celle-ci est supérieure à 25 000 €. Votre moyenne des trois années est inférieure à 25 000 €, par conséquent la fraction du bénéfice qui peut être étalée est de 30 000 € (55 000-25 000). Il est donc étalé 30 000 € sur sept ans (4 286 €/an), à partir de la clôture où vous réalisez l'étalement. Dans votre cas, l'étalement des 30 000 € commence en 2011 et prend fin en 2017.

Y a-t-il d'autres conditions limitatives ?

Oui, si vous êtes en moyenne triennale fiscale, le dispositif d'étalement n'est pas possible, sauf pour les indemnités perçues en cas d'abattage des troupeaux. Autres points : lors d'une mise en société durant la durée de l'étalement, les fractions non amorties de l'étalement peuvent être transférées au résultat fiscal de l'apporteur en cas d'apport dans les conditions de l'article 151 octiès. Par contre, la dissolution procure une réintégration totale de l'étalement. Enfin, dans le cas où vous êtes en société, l'étalement est lié à l'associé et non à la société. Si votre associé décide d'étaler sa part de revenu exceptionnel, vous n'êtes pas dans l'obligation de le faire également.

CHARLIN HALLOUIN

CONSEILLER D'ENTREPRISE AS-OCGFA 41-45

CONTACTS

- L'OCGFA, office de comptabilité, de gestion et de fiscalité agricoles. Tél. 02.54.46.22.22. Fax : 02.54.46.22.01.
- CEFIGES, centre de fiscalité et de gestion des artisans et des commerçants. Tél. 02.54.46.22.25. Fax. 02.54.46.22.01.
- FDSEA 41, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles. Tél. 02.54.78.51.20. Fax : 02.54.46.25.21.
- Une adresse : 11-13-15, rue Louis-Joseph-Philippe, Zone d'activité de l'Erigny, 41018 Blois cedex.